

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Frédéric GUTH, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Henri NOBEL, Jean-Paul WEBER, Chantal GRAIN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Ghislaine SCHERRER, Andrée TALARD, Jacky BORE, Michèle HERZOG, Vincent SCHERRER, Thomas DREYFUS, Christophe BOESHERTZ, Manuela SORRENTINO, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY et Thérèse ROSENBERGER.

**Absents non représentés :** Maëlle CARABIN, Jean-Marie MEYER et Noël MILLAIRE.

**Ont donné procuration :** Mattéo GRILLETTA à Frédéric GUTH, Evelyne WILHELM à Martine BANCELIN, Odile FOURNIER à Chantal GRAIN, Jean-Marie MEYER à Remy NEUMANN.

**Cécile URION, directrice générale des services, assure les fonctions de secrétaire en vertu de l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal.**

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

## ORDRE DU JOUR

### **1. DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **1.1 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **1.2 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

1.2.1 Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Électricité et du Gaz du Rhin

#### **1.3 AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

1.3.1 Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale

#### **1.4 ENSEIGNEMENT**

1.4.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2019-2020

#### **1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES**

1.5.1 Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et du Gaz du Rhin

1.5.2 Adhésion à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie »

### **2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ**

Néant

### **3. SERVICE RESSOURCES**

#### **3.1 FINANCES**

- 3.1.1 Décision modificative n° 2 du budget Commune 2019
- 3.1.2 Indemnité de conseil au Trésorier

#### **3.2 SUBVENTIONS**

- 3.2.1 Signature de la convention de partenariat avec le Training Club Canin de Lutterbach
- 3.2.2 Solde de la subvention 2019 à l'Amicale du personnel communal
- 3.2.3 Subvention exceptionnelle 2019 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
- 3.2.4 Subvention au CCAS 2019 : versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte
- 3.2.5 Subvention au badminton club de Lutterbach

#### **3.3 PERSONNEL**

- 3.3.1 Signature d'un contrat d'apprentissage

### **4. SERVICE TECHNIQUE**

- 4.1 Aménagement du chemin du KAPPELGARTEN

### **5. SERVICE ANIMATION**

Néant

### **6. DIVERS**

## **1. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **1.1 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### **1.2 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.2.1 Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Électricité et du Gaz du Rhin

**Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.**

**Les principales décisions de l'année 2018 ont été:**

- **Signature de l'Avenant n°8 au contrat de concession**
- **Contrôle des concessions d'électricité et de gaz**
- **Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2**
- **Attribution des aides aux communes au titre de l'article 8 du contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019**

- **Convention de cofinancement avec ENEDIS pour des travaux 20 000 volts**
- **Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres**
- **Convention de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et ENEDIS**
- **Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables**
- **Convention entre le Syndicat et ENEDIS pour l'accompagnement du programme de résorption des coupe-circuits principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020**
- **Protocole entre le Syndicat, ENEDIS, la Ville de Mulhouse et m2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020**
- **Signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M20, SFR-NUMERICABLE, ORANGE, SFR/COMPLETLR, FREE, BIRDZ et VEOLIA**

**Ce point est à titre d'information, il n'y a donc pas de vote.**

### **1.3 AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### **1.3.1 Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale**

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Alors qu'ils relevaient initialement de la compétence exclusive des communes, le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014 dite Loi «ALUR» a conforté cette impulsion en transférant automatiquement au bénéfice des EPCI les compétences communales en matière de document d'urbanisme le 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. L'intercommunalité constitue, en effet, l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent le seul territoire communal.**

**Fin 2016, dans le cadre du travail sur la nouvelle gouvernance de l'agglomération, il est apparu que ce transfert de compétence nécessitait une démarche préalable. Une réflexion collective des élus communaux et communautaires et l'émergence d'un consensus sont en effet apparus comme nécessaires pour à la fois appréhender les enjeux d'un PLUi et le cas échéant définir des modalités de gouvernance respectueuses des spécificités du territoire et de la place incontournable que doivent conserver les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.**

**Aussi par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'Agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.**

**Un Comité d'impulsion a validé le 18 septembre 2017 le lancement d'un atelier projet « faisabilité PLUi » qui s'est traduit par 8 réunions de travail dont deux spécifiques au règlement de publicité intercommunal, 2 conférences des maires, diverses rencontres entre les maires et avec les conseils municipaux qui le souhaitaient.**

**Ces temps forts ont permis aux communes et aux conseillers communautaires d'échanger sur les conséquences d'un transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et d'exprimer leurs questionnements, attentes et réserves le cas échéant.**

**Ces rencontres ont permis de confirmer:**

**1. L'intérêt d'un transfert de la compétence pour :**

- **Une vision globale, cohérente, concertée et équilibrée du territoire intercommunal dans le respect des communes; Une expertise partagée au bénéfice de toutes les communes à un moindre coût ;**
- **Une plus grande souplesse de gestion avec possibilité d'évolution des dispositions réglementaires chaque trimestre.**

**2. La nécessité de traduire dans le cadre d'une charte de gouvernance les conditions de sa mise en œuvre.**

**Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, cette charte répond aux interrogations des communes et exprime la volonté de notre agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre ce travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement.**

**La charte de Gouvernance instaure un droit de veto pour les Communes (Pages 5). Cette charte garantit notamment aux communes une place pleine et entière dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existant et dans le processus d'élaboration/révision et de gestion du futur PLUI par l'instauration, en sus et dans le respect des dispositions légales de collaboration, d'une procédure de coopération locale renforcée intégrant un volet informatif et décisionnel (phase de concertation et droit de véto). Le transfert de compétence s'accompagnera et s'appuiera ainsi sur des modalités de collaboration plaçant les communes au centre d'un dispositif partenarial fidèle aux principes de gouvernance en vigueur à l'échelle de notre agglomération depuis 2017 et cela dans le respect des dispositions légales.**

**Ainsi, les conditions propices à la réussite d'un transfert volontaire de la compétence PLU à l'échelle intercommunale sont aujourd'hui réunies. Cette prise de compétence s'accompagnera de la mise en place d'un service communautaire dédié.**

**Il est rappelé que ce transfert de compétence n'emporte pas transfert :**

- **De la compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, les maires restant seuls compétents et signataires des actes en la matière,**
- **De la fixation et du bénéfice de la taxe d'aménagement ou de la taxe locale sur la publicité et les enseignes.**

**A l'inverse, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale emporte transfert du pouvoir d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain qui sera, dans le respect des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, délégué aux communes pour le territoire qui les concerne en dehors :**

- **Des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 ;**

- **D'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2a conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018.**

**Il est également rappelé s'agissant de la réception des déclarations d'intention d'aliéner que les communes resteront le guichet unique sur leur territoire y compris pour celles afférentes aux zones d'activités.**

**Il est aujourd'hui proposé à notre Commune de se prononcer favorablement au dit transfert conformément aux dispositions de l'article 136 II alinéa 3 de la loi du 24 mars 2014. Ce transfert interviendra volontairement sauf si les autres Communes membres s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 II alinéa 1.**

**Afin de tenir compte des procédures de PLU en cours et de l'accomplissement des formalités administratives, il est proposé que ce transfert de compétence prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Le 27 avril 2019, la conférence des Maires de l'agglomération a émis à une très large majorité un avis favorable à cette proposition de transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et au projet de charte de gouvernance élaboré dans le cadre de l'atelier projet « faisabilité PLUi » dont copie jointe à la présente délibération.**

**Par ailleurs, il convient d'indiquer qu'en vertu de la Loi Engagement National pour l'Environnement (codifié à l'article L. 581-14 du Code de l'environnement), m2A sera compétente en matière d'élaboration du règlement local de publicité dès transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.**

**La Commune de Lutterbach disposant d'un RLP de première génération (datant d'avant la Loi ENE, c'est-à-dire publié avant le 13 juillet 2011) qui est membre d'un EPCI à compétence PLU ne peut plus le modifier ou le réviser pour le transformer en RLP de deuxième génération. Cette possibilité appartient à l'EPCI compétent en matière de PLU.**

**Par contre, la compétence en matière de police reste au maire agissant au nom de la commune.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU la Loi n°2010-788 Engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 ;**

**VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR et notamment son article 136 II alinéa 3 ;**

**VU le Code de l'Environnement ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;**

**VU le Code de l'Urbanisme ;**

**VU la délibération du Conseil Communautaire de m2A en date du 20 mai 2019 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale.**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « PLU », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Mulhouse Alsace Agglomération ;

**APPROUVE** la modification des statuts de l'agglomération en conséquence ;

**PRECISE** que ce transfert de compétence emportera transfert de la compétence en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Cette délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 abstention.**

## **1.4 ENSEIGNEMENT**

### **1.4.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2019-2020**

Monsieur Jean-Pierre EHRET informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée dans toutes les écoles.

L'école maternelle « La Forêt » fonctionne avec deux classes pour un effectif de 45 enfants, les effectifs sont un peu en baisse par rapport à la rentrée 2018.

L'école maternelle « Les Chevreuils » accueille 53 enfants répartis en deux classes. Les effectifs sont en baisse.

L'école maternelle René Cassin, accueille 83 élèves répartis en trois classes. Effectifs stables.

L'école élémentaire René Cassin scolarise 307 élèves repatis en 12 classes, dont 10 enfants n'habitant pas Lutterbach :

- 212 enfants suivent le cursus monolingue,
- 106 enfants suivent le cursus bilingue.

35 enfants sont scolarisés à l'ABCM, dont 2 lutterbachois. Effectifs en baisse.

Le collège du Nonnenbruch accueille 595 élèves, dont 11 sont affectés à l'UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants), 55 affectés à la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et 10 à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

L'effectifs des élèves de Mulhouse est de plus en plus croissant (106 pour cette rentrée 2019) mais également de Pfatatt (43).

**Monsieur le Maire :** « L'effectif global pour le Collège est en hausse de 42 élèves. Si nous comparons par rapport à 2013, nous avons en totalité 602 élèves pour 595 cette année. Des variations sont évidentes d'une année à l'autre. Mais comme l'a signalé Monsieur EHRET, depuis la mise en place de la nouvelle carte scolaire, beaucoup d'élèves viennent de Mulhouse. Concernant l'ABCM, cela doit nous poser question à l'avenir, puisqu'en 2013 nous avons 41 élèves dont 14 de Lutterbach, l'année dernière 41 élèves dont 3 de Lutterbach, et cette année

35 élèves dont 2 de Lutterbach. Petit rappel, le local de l'ABCM est mis gracieusement à disposition de l'association, y compris la prise en charge de l'ensemble des fluides. Vu le peu d'élèves de Lutterbach, le maintien de notre aide se pose.

Concernant le périscolaire Cassin, celui-ci continue à progresser fortement. Cette année nous avons +8% d'élèves : 241 enfants fréquentent le périscolaire Cassin (dont 191 enfants pour l'école élémentaire et 48 enfants pour la maternelle). Les effectifs sont en forte croissance et les locaux commencent à être limités, l'organisation en deux services était donc nécessaire. Au niveau du périscolaire de l'école maternelle « Les Chevreuils », celui-ci reste stable car nous avons 45 enfants contre 47 l'année dernière. Nous constatons l'effort important de l'agglomération qui a mis en place du personnel supplémentaire. Je rappelle que cela est un budget important pour l'agglomération car le périscolaire coûte plus de 9 Millions d'euros à celle-ci par an. Nous sommes une des seules collectivités en France au niveau des agglomérations à prendre en charge ce type de service pour les enfants de l'agglomération. »

**Jean-Pierre EHRET :** « Concernant le collège, un petit point à retenir : beaucoup d'enfants venant de l'école élémentaire se tournent vers le privé. Il manque presque plus de 100 élèves. Cela est très regrettable pour un collège qui dispense d'un enseignement de qualité. »

**Gaby KLEM :** « Merci pour toutes les informations. Pour les écoles maternelles nous avons le chiffre de 2018, cependant pour l'école élémentaire Cassin et autre, nous ne les avons pas. Cela serait judicieux, de pouvoir comparer. Effectivement l'ABCM est un point délicat. »

**Jean-Pierre EHRET :** « En monolingue : 204 en 2018 contre 212 cette année. En bilingue : 307 en 2018 contre 318 cette année. L'effectif global de l'an dernier était de 390 contre 401 cette année. »

**Monsieur le Maire :** « Nous avons en moyenne 1 élève de plus par classe par rapport à l'année dernière. »

**Jean-Pierre EHRET :** « En ce qui concerne le collège : l'année dernière, en fin d'année scolaire, il y a eu des créations de poste inattendues et l'ouverture d'une classe supplémentaire. Sur l'ensemble des classes l'effectif équivaut à 25-26 élèves par classe, ce qui est peu par rapport à la moyenne des classes d'autres établissements. »

**Monsieur le Maire :** « Nous sommes montés au créneau avec certains Maires, avec la nouvelle carte scolaire en donnant notre accord d'accueillir des élèves d'autres collèges (notamment les mulhousiens) à condition que les collèges aient également des moyens supplémentaires. L'Académie avait donc donné suite à cette demande de l'ensemble des Maires, afin de nous fournir des moyens supplémentaires. Cela n'est donc pas tout à fait une surprise mais une revendication de l'ensemble des Maires qui accueillent plus d'élèves notamment Kingersheim, Wittenheim et Lutterbach. Cela a été fait auprès de l'Académie et nous avons eu gain de cause. »

**Jean-Paul MARJOLLET :** « Je ne peux pas ne pas intervenir en ce qui concerne les interrogations de l'ABCM, en tant qu'ancien Vice-Président de cette école et membre du conseil d'administration qui gère l'ensemble des écoles ABCM en Lorraine, Moselle et en Alsace. Cela me rend assez sensible suite aux difficultés de réunir des enfants de Lutterbach pour venir dans cette école. La spécificité de celle-ci est bien sur « l'immersion ». Plusieurs personnes autour de cette table ont été à l'initiative de la création de cette école. La voir éventuellement disparaître du cercle des écoles à Lutterbach, cela me ferait quelque chose. Par contre je comprends totalement que le peu d'enfants de Lutterbach puisse poser question. »

**Monsieur le Maire :** « Je précise toujours, qu'il ne s'agit pas de faire disparaître l'ABCM. Je rappelle néanmoins que ce sont les contribuables qui payent les charges de ce bâtiment. Et avec si peu d'élèves de Lutterbach, un nouveau équilibre d'exploitation est peut-être à faire pour cette école.

**Gaby KLEM :** « Petite question : cela n'est pas tout simplement un manque de communication ? Est-ce que les parents savent, que les enfants peuvent être accueillis avec ce mode pédagogique ? »

**Monsieur le Maire :** « Les habitants sont informés par la Commune lorsque les parents demandent l'inscription. Nous les informons que pour le bilinguisme, ils ont à la fois la possibilité de les mettre à Cassin et à l'ABCM. En sachant que l'école Cassin pour la maternelle est très rapidement complète car il n'y a que 3 classes et une très forte demande. Par suite nous orientons systématiquement les parents vers l'ABCM. Visiblement il y a certains parents qui font d'autres choix. Mais l'information est bien diffusée par la Commune. »

## **1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1.5.1 Révision des statuts de Syndicat d'Électricité et du Gaz du Rhin**

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Le comité syndical du 10 septembre 2018 a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin. Ces derniers datent du 30 juin 2016 et ne tiennent pas compte des dispositions énoncées dans la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.**

**Le Comité Syndical du 24 juin 2019 a adopté les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernent essentiellement :**

- **La réaffirmation de la propriété du Syndicat, des collectivités et groupements en terme d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles L. 2224-37 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- **La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Énergie (article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),**
- **La possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L. 314-28 du Code de l'énergie)**
- **L'organisation d'une réunion d'information.**

**Il appartient aux conseils municipaux et aux conseils communautaires de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette révision des statuts suivant la notification de la délibération du Comité Syndical. En l'absence de délibération prise l'avis est réputé favorable.**

**Le Conseil municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;**



**VU** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin du 24 juin 2019 portant révisions des statuts du Syndicat ;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts tels que prévu dans la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin du 24 juin 2019 portant révisions des statuts du Syndicat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 1.5.1 Adhésion à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie »

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que l'association « les Amis de la Gendarmerie » a pris contact avec lui afin de lui présenter les missions de cette association. Elle souhaiterait que la Commune en devienne également membre.

« Les Amis de la Gendarmerie » est une association d'intérêt général. Elle a été créée en 1932 pour promouvoir « la Présence et le Prestige de la Gendarmerie » qui est encore leur devis aujourd'hui.

L'association a pour mission

- La promotion des valeurs portées par la Gendarmerie Nationale,
- La transmission de ces valeurs aux jeunes générations,
- Le soutien des gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- La consolidation des liens entre la Gendarmerie et la Nation,
- L'entretien d'un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

**Ainsi, l'association a permis à certaines unités de profiter de lampes de dernière génération, de tapis de judos nécessaire pour l'apprentissage et le maintien des connaissances en sport de combat ...**

**Monsieur le Maire propose ainsi que la Commune adhère à cette association.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE l'adhésion de la Commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.**

**PRECISE que le montant de l'adhésion est de 100 € pour cette année.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

*Néant*

## **3. SERVICE RESSOURCES**

### **3.1 FINANCES**

#### *3.1.1 Décision modificative n°2 du budget commune 2019*

**Monsieur le Maire présente la délibération**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Commune 2019 suivante :**

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6091	RRR sur matières premières	1 500,00	6811	Dotation aux amortissements	4 700,00
			6161	Assurance multirisque	4 100,00
			6188	Autres frais divers	4 200,00
			62876	Convention MRN	1 700,00
			6454	Cotisation Assedic	2 400,00
			O23	Virement à la section d'investissement	- 15 600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
28031	Amortissement frais d'études	500,00	2313-22-9	Espace commercial	6 000,00
281578	Amortissement outillage voirie	700,00	2313-23-0	Restaurant brasserie	- 18 900,00
281783	Amortissement matériel informatique	1 200,00	2188-15-2	Mobilier écoles maternelles	2 000,00
28183	Amortissement matériel de bureau	2 300,00			
O21	Virement de la section de fonctionnement	- 15 600,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>-10 900,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 10 900,00</b>

**Gabriel KLEM :** « Pour être conforme au vote que nous avons émis lors du budget primitif d'investissement et de fonctionnement, nous nous abstenons sur les deux ».

**Cette délibération a été approuvée par 20 voix pour et 6 abstentions.**

### 3.1.2 Indemnité de conseil au Trésorier

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

- VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 ;**
- VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;**
- VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;**
- VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;**
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Thierry Boeglin a remplacé Monsieur Jérôme Chambosse dans ses fonctions de Trésorier de Mulhouse Couronne.

**Après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Thierry Boeglin, Trésorier de Mulhouse Couronne.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6225-0 du budget Commune.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le training Club Canin de Lutterbach

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le cadre du partenariat qu'il a souhaité mettre en œuvre avec les associations confrontées à l'obligation de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des salles dont elles sont propriétaires.**

**Pour rappel, le dispositif consiste à signer une convention qui prévoit la prise en charge par la commune de l'annuité d'un emprunt contracté sur 10 ans auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach, en contrepartie de la mutualisation partielle des locaux associatifs au profit de la Commune ou d'autres associations.**

**Par délibération du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer cette convention avec le Training Club Canin de Lutterbach.**

**Pour cette dernière association, il avait décidé de construire un nouveau bâtiment (local ne figurant pas au cadastre et terrain en partie classé en zone inondable non constructible).**

**L'ensemble des travaux de la nouvelle construction avait été évalué à 350 000 €. Le montant a ensuite été réévalué (de 350 000 € à 380 000 €) et une deuxième délibération a été prise le 28 novembre 2018.**

**Malheureusement, le coût des travaux a dû être réévalué au final à 430 000 €. En outre, la subvention du Conseil Départemental n'a pas atteint le montant espéré, 30 000 € (soit 20% d'une dépense subventionnable de 150 000 €) au lieu de 60 000 €.**

**Il est ainsi proposé de conclure une nouvelle convention afin de bénéficier de plus de clarté quant à la précédente convention.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU la convention de partenariat du 2 janvier 2018 ;**

**VU l'avenant n°1 du 2 décembre 2018 ;**

**VU les délibérations des 22 juin 2015, 6 mars 2017 et 28 novembre 2018 ;**

**VU le projet de convention de partenariat ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de conclure une nouvelle convention de partenariat joint à la présente.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire s'y afférent.**

**Monsieur le Maire : « Nous vous proposons de verser une subvention annuelle de 44 181,85€ pendant 10 ans pour permettre le remboursement du prêt sur 10 ans que le Crédit Mutuel accordera au Training Club Canin avec les mêmes modalités et les mêmes taux que ce qui a été fait pour d'autres associations. »**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.2 Solde de la subvention 2019 à l'Amicale du personnel communal

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'amicale du personnel le solde de la subvention de l'année 2019 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement**

**pour un montant de 11 000.- euros (une avance de 11 000.- euros avait déjà été votée le 19 décembre 2018).**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'attribuer une subvention de 11 000,-€, représentant le solde de la subvention 2019 à l'Amicale du personnel communal.**

**DIT que cette dépense, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.3 Subvention exceptionnelle 2019 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach

**Trois habitants de Lutterbach qui ont fêté, pour deux d'entre eux leur 90<sup>ème</sup> anniversaire, pour l'autre leur anniversaire de mariage ont émis le souhait que les sommes allouées au cadeau de la Municipalité lors de ces évènements, à savoir 126,- €, pour les trois évènements, soient reversées à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.**

**Afin de donner suite à ce geste généreux, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 126,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 126,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.4 Subvention au CCAS 2019 : versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte

**Monsieur le Maire présente la délibération.**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS un deuxième versement de la subvention de l'année 2018, soit 20 000,-€, pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer au CCAS un deuxième versement de la subvention 2019, soit 20 000 €.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362-5 du budget 2019 de la Commune.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

**Monsieur le Maire :** « Pour information, notre assistante sociale, Madame Mylène MARTEL, a eu l'opportunité d'avoir une promotion dans sa carrière puisqu'elle a eu une proposition de prendre la responsabilité du service population et du service action sociale à la Mairie d'Altkirch. Elle nous a donc demandé une mutation, ce que nous lui avons accordé. Madame MARTEL, sera responsable d'un service beaucoup plus important. La Commune a par la suite engagé une procédure de recrutement, un ou une assistant(e) social(e) viendra rejoindre la Mairie en novembre ou décembre, afin qu'il y ait le moins possible de carence dans ce service. »

### 3.2.5 Subvention au Badminton Club Lutterbach

**Monsieur le Maire présente**

**Le Conseil Municipal lors de la séance du 26 juin dernier a attribué le solde des subventions aux associations locales. Malheureusement le club de badminton a été « oublié ». Afin de pouvoir procéder au versement du solde, il est nécessaire de délibérer à ce sujet.**

**Il est ainsi proposé de verser une subvention de 2088,-€ au titre de 2019. Un acompte de 1218,-€, ayant déjà été voté le 20 mars 2019. Un solde de 870,-€ est encore à verser.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention de 870,- €, représentant le solde de la subvention 2019 au badminton club de Lutterbach.**

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2019.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.3 PERSONNEL

### 3.3.1 Signature d'un contrat d'apprentissage

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code du travail ;**

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

**DÉCIDE** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un contrat d'apprentissage. L'apprenti sera embauché au sein du service espaces verts de la Commune. Sa formation sera validée par un CAP.

**PRECISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **4. SERVICE TECHNIQUE**

##### **4.1 Aménagement du chemin du Kappelgarten**

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Gabriel KLEM** : « J'avais bien vu sur le plan et effectivement cela est compliqué pour les gros engins. Ceci est incontestablement une nécessité de mettre en place un dégagement pour que les engins puissent effectuer un demi-tour ».

**Par délibération du 21 mars 2018, le Conseil municipal a délibéré au sujet de l'aménagement du chemin du Kappelgarten.**

**Pour mémoire, la Sàrl POLYGONE envisageait de réaliser une opération immobilière consistant en la construction d'un immeuble collectif de 9 logements section 40 n°160/16, 17 et n° 74/15.**

**Dans le cadre de cette réalisation, la commune prévoit de céder une partie de l'emprise publique du chemin du Kappelgarten à la Sàrl POLYGONE. Il s'agit d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup>.**



**Le Conseil a ainsi autorisé le déclassement de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune. Et ainsi faire ensuite l'objet d'une cession à cette société à l'euro symbolique.**

**En contrepartie, la Sàrl POLYGONE s'est engagée :**

- **A réaliser à ses frais l'aire de retournement conformément à l'emplacement réservé n° 13 défini au Plan Local d'Urbanisme.**
- **A prendre en charge l'extension des VRD nécessaires à l'opération.**

**À l'issue des travaux, et après constat de leur conformité, les VRD et l'aire de retournement ainsi réalisés feront l'objet d'un transfert dans le Domaine Public communal.**

**Les engagements respectifs feront l'objet d'une convention qui comportera les documents graphiques et le programme des travaux.**

**En outre, l'emplacement réservé n° 13 du Plan Local d'Urbanisme prévoit de réaliser un alignement au droit de la parcelle section 44 n° 18. Cet alignement portait sur une surface d'environ 41 m<sup>2</sup> et fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique par son propriétaire.**

**Or, il est apparu que la parcelle n°17 ne soit plus nécessaire à l'opération immobilière. Il convient toutefois de réaliser un alignement au droit de cette parcelle conformément à l'emplacement réservé fixé dans le PLU de la Commune.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU la délibération du 21 mars 2018 portant aménagement du chemin du Kappelgarten.**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle n°17 à l'euro symbolique correspondant à l'emplacement réservé fixé dans le PLU de la Commune.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **5. SERVICE ANIMATION**

*Néant*

## **6. DIVERS**

**Jean-Paul MARJOLLET :** « Actuellement en pleine préparation de certaines commémorations, y compris le 11 novembre et le 20 janvier. Je viens d'apprendre à l'instant qu'un des libérateurs qui avait prévu d'être parmi nous, est décédé aujourd'hui. Monsieur Fernand BROCCARD. »

**Gabriel KLEM :** « Je remercie la municipalité de nous avoir envoyé l'avenant concernant le chemin du Kappelgarten. Nous devons cependant intervenir car une petite incompréhension est

présente. Un citoyen du quartier Ouest, m'a interpellé pour une mauvaise interprétation du texte « Halte à la récupération ».

« En Avant Lutterbach » tient à signaler qu'au dernier bulletin municipal les élus d'E.A.L. ont été surpris et choqué par votre encart intitulé « halte à la récupération ».

En effet vous affirmez que les habitants de Lutterbach pourront se rendre compte que les élus d'E.A.L. s'arrogent la paternité de cette initiative de participation citoyenne (voirie apaisée) et reprennent à leur compte des propositions évoquées lors des réunions de travail. Nous nous interrogeons car cela n'est pas le but. Après relecture de notre tribune, nous sommes dans l'obligation de réagir et rappelons au Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs ce que nous avons écrit dans ce « J'ai Lutterbach » :

*« Clap de fin pour cette nouvelle voie privée : vos élus d'EN AVANT LUTTERBACH, suite à la mise en place de jolis panneaux de « SENS INTERDIT », l'an passé, avaient interpellé la municipalité, à travers les colonnes de cette tribune, puis lors d'interventions en conseil municipal, avant qu'un fort mouvement de colère ne s'installe et qu'une pétition ne recueille la signature de très nombreux Lutterbachois dénonçant cette privatisation de la rue Saint - Jean. Nous sommes heureux que ceci ait conduit à une large concertation sur la « voirie apaisée ». Elle a permis entre autres, de revenir à une circulation satisfaisante dans les deux sens. »*

Nous précisons que l'an passé effectivement les élus d'En Avant Lutterbach ce sont immédiatement réjouis de l'annonce par l'ancien premier adjoint, Monsieur Pascal IMBER, de cette concertation citoyenne. Pour être concret : moi-même, en fonction de mes disponibilités, Thérèse ROSENBERGER ainsi que François MEYER, colistiers d'E.A.L. se sont immédiatement portés volontaires pour participer aux travaux de la voirie apaisée. C'était en tant que citoyen responsable et nullement dans le but d'une quelconque récupération politique. Par contre comme indiqué, nous étions intervenus lors de ce conseil en 2018 et c'est dans ces mêmes colonnes que nous étions totalement opposés à une privatisation de la rue St-Jean.

Ensuite il y avait également le paragraphe « voirie apaisée » :

*« Voirie apaisée : des membres et des élus d'E.A.L. ont participé à cette concertation et apporté leur contribution. L'installation de feux à la sortie du quartier de La Petite Venise, la mise en place d'une zone bleue dans la partie commerçante de la rue Aristide - Briand, la réorganisation du carrefour du platane avec la possibilité pour les piétons (en particulier pour les enfants) d'actionner les feux afin de leur permettre une traversée sécurisée en période de feux clignotants sont pour nous des priorités. »*

Précision : nous rappelons que notre participation à cette concertation et indiquons simplement les priorités de certaines décisions qui ont été prises collégialement et ne nous arrogeons absolument pas leur paternité.

Nous remercions Monsieur le Maire pour l'écoute et précisons à nos citoyens que cela n'était absolument pas dans l'esprit d'une récupération. »

**Frédéric GUTH** : « Ayant travaillé sur le sujet je tiens à remettre dans son contexte certains points. Cette démarche de « voirie apaisée », est une démarche de concertation citoyenne qui est constituée d'environ 25 Lutterbachois volontaires. Celle-ci a pour objectif d'effectuer un diagnostic sur les déplacements dans notre Commune et de faire des propositions de scénario afin d'améliorer au mieux notre cadre de vie. Tout cela dans l'intérêt général de la Commune sans rentrer dans des cas particuliers ou individuels. Nous avons effectivement été très surpris par le groupe d'opposition de s'être approprié ce projet dans leur tribune. Vous avez également mentionné des préconisations en votre nom qui sont issues de ce groupe de travail. La suite de cette démarche est de restituer de travail réalisé par le groupe citoyen lors des 4 réunions de quartier. L'objectif étant de partager et d'échanger avec le plus grand nombre d'habitants ces différents scénarios. C'est seulement à l'issue des réunions de quartier qu'un programme d'action sera proposé et que des décisions pourront être prises. À ce jour,

personne ne peut émettre de conclusion ou affirmer certains choix qui ont été proposés par ce groupe de travail. »

**Gabriel KLEM** : « Merci pour votre réponse. Comme dit, cela a sûrement été mal pris mais nous connaissons la philosophie de cette réflexion et le but de ces réunions. Nous avons simplement voulu exposer les priorités pour E.A.L. et les décisions qui doivent être prises en priorité. En aucune façon nous avons écrit quelque chose pour dire que cela vient de nous ! Effectivement cela a été provoqué positivement suite à cette fameuse mise en place de sens interdit, rue St-Jean. Cela a un peu bousculé la réflexion sur ce sujet mais cela est une très bonne chose, je tiens à le préciser. »

**Chantal GRAIN** : « Étant également l'origine de cette concertation avec Monsieur Pascal IMBER et ensuite avec Monsieur Frédéric GUTH. Je rappelle que cette démarche était de prendre l'engagement d'aller à la rencontre des habitants, tous les ans, pour effectuer un compte-rendu de notre activité et de pouvoir échanger sur leur vie quotidienne et les possibilités d'amélioration. Le constat avait été fait depuis 2014 que les questions de sécurité, de vitesse, de déplacement dans la Commune étaient récurrentes et occupaient presque 50% des réunions de quartier avec les questions de propreté et d'incivilité. En lien avec ce point est venu se greffer la rue St-Jean mais pour l'équipe municipale, l'idée était de faire une concertation citoyenne sur un sujet qui intéresse tous les habitants. Nous avons décidé d'attaquer ce problème de déplacement dans la Commune à bras le corps, la rue St-Jean y étant pour quelque chose mais cela n'était pas « POUR » la rue St-Jean. Cela ne doit surtout pas être compris comme cela. Concernant le contenu-même des propositions, nous n'en avons jamais fait mention dans le « J'ai Lutterbach », sauf sur les points d'étapes sur la démarche, c'est-à-dire qualifier le type de concertation qui a été fait. Mais nous n'avons jamais évoqué des sujets ou des pistes d'orientation qui avaient pu être évoqués lors de ces différentes réunions de travail. Il n'appartient ni à la collectivité, ni à qui que ce soit de présenter ces pistes de travail. C'était le travail de ce groupe de 25 personnes. Et la présentation devait se faire de manière très neutre comme elles se font en réunion de quartier. Annoncer la zone 30 alors que cette information n'est jamais sortie dans des discussions publiques, cela était surprenant. C'est comme annoncer une avant-première... »

**Gabriel KLEM** : « E.A.L. n'annonçait pas, pour nous c'est juste une priorité. Par contre, nous n'avons jamais parlé de zone 30km/h. J'ai tout simplement repris nos textes. Et la zone bleue n'a rien à voir avec le 30km/h. »

**Chantal GRAIN** : « Il faut attendre le bon moment pour communiquer les informations et les décisions qui ont été faites et prises. Nous le faisons encore hier à la réunion de quartier : tous les travaux qui ont été faits, que ce soit les comptes rendus de visite sur le terrain, les ateliers thématiques et les séances de travail, l'intégralité de ces travaux seront compilés et accessibles en version papier à la Mairie mais également mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Lutterbach. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous propose de clore ce débat sur ce que moi j'appelle une maladresse. Je prends simplement l'exemple du feu à la sortie de la petite Venise. C'est une idée qui est venue du groupe de travail et non pas de l'opposition qui participait au groupe de travail. Et de vous l'arroger un peu dans l'article, les personnes participantes au groupe, trouvent que nous les dépossédons du travail qu'effectuent, ceci a été mal perçu. Je mets cela sur le compte de la maladresse mais effectivement c'est bien des propositions qui ont été faites par le groupe de travail. Elles vont être présentées aux habitants aux réunions de quartier et par la suite une nouvelle réunion sera programmée par le groupe de travail, afin d'analyser les différentes solutions acceptables par les différents quartiers. Un certain nombre de mesures sera mis en place progressivement avec de nouvelles concertations bien entendu.

Je précise, qu'en ce qui concerne la zone bleue, cela ne pourra pas se faire sans une nouvelle concertation avec les riverains et les commerçants qui seront concernés. Je clos ce chapitre. »

**Gabriel KLEM** : « Des parents d'élèves sont venus me voir concernant la sécurité des enfants et m'ont transmis une pétition.

*« Nos enfants en danger : tous concernés. Suite à un non prise en compte de demande de mesure dissuasive au bord de l'école Cassin, nous nous adressons à vous élus pour vous alerter du danger qu'encours chaque jour nos enfants en se rendant à l'école. Face à la conduite dangereuse et irresponsable de certains de nos automobilistes nous exigerons des mesures fortes à l'abord de l'école Cassin. Tels que l'utilisation préventive de la Police Municipale, d'agent de circulation aux heures d'ouverture de sorties. La réflexion d'aménagement d'accès à l'école ou tout autre moyen dont vous disposez. Nous restons à votre écoute et nous vous remercions pour nos enfants. »*

Je te remets cette pétition Rémy. Je pense que l'important est d'avoir une discussion sereine et posée afin de trouver les meilleures solutions. Il est parfois fréquent de voir des personnes roulant très vite. »

**Monsieur le Maire** : « Je remercie l'opposition de me remettre cette pétition. Je ne sais pas à qui elle est adressée, dans tous les cas le Maire ne l'a pas reçue... d'autre part il me semble qu'aucun nom de parents n'a participé à la réflexion sur la voirie apaisée alors qu'un appel à la population avait été faire. Notamment dans les préconisations qui sont faites par le groupe de travail et qui a déjà été montré à la réunion de travail hier : la sécurité autour des écoles était un point relevé. Je suis assez surpris de la manière de procéder. J'ai également interrogé le directeur de l'école (sachant qu'une pétition était en cours), il n'a été alerté pas aucun parents d'élèves concernant cette problématique. La Commune a déjà demandé à la Police Municipale d'intervenir pour des contrôles. Il faut rappeler aussi que la majorité des automobilistes roulant à une grande vitesse dans cette rue, sont des parents d'élèves. Concernant les fédérations de parents d'élèves, je rappelle que l'année dernière il y avait eu une proposition d'une journée sans voiture que les fédérations devaient organiser, celle-ci n'a pu se faire, pour des raisons que j'ignore. C'est justement dans le cadre de la voirie apaisée et du groupe de travail que nous avons prioritairement travaillé sur la sécurité autour des écoles. Nous inviterons bien évidemment toutes ses personnes à venir participer à une réunion de présentation des préconisations qui seront faites par le groupe de travail. Celui-ci a pour objectif de sécuriser les abords de l'école Cassin. Je demande régulièrement à la Police Municipale dans la limite de leur disponibilité, de venir à l'école Cassin. J'ai également déjà eu des parents d'élèves qui m'ont écrit pour faire sauter un PV... À un moment donné il faut savoir ce que nous voulons. Je répondrais à ces parents que nous sommes tout à fait conscients du danger et de l'attitude irresponsable de certains automobilistes (dont certains parents à l'abord de l'école) et que les mesures qui seront préconisées auront prioritairement pour objectif de sécuriser l'abord de l'école. J'en prends acte. Je reste cependant surpris que je n'aie pas eu de demande et que cela se fait par le biais de l'opposition. Cela me fait penser à la pétition que nous avons eue de la rue St-Jean, où l'opposition a eu la pétition avant la municipalité. Nous prenons acte et tiendrons compte de cette lettre ouverte, une réponse détaillée sera faite ainsi qu'une invitation à une réunion de participation, après les réunions de quartier. »

**Gabriel KLEM** : « Un monsieur était chargé d'aider à traverser il y a quelques années. Est-ce que cela pourrait éventuellement être une décision prise ? »

**Monsieur le Maire** : « Entre temps la Police Municipale est entrée en fonction et malheureusement l'agent M. BASTOS en avait pris pour son grade. Quand toutes les insultes qu'il a eues venant des parents d'élèves. Un moment donné, il en a eu marre. Il a même été mis en danger par certains automobilistes. Maintenant qu'intervient la Police Municipale, je ne

souhaite pas mettre une personne à la circulation en danger. Cependant nous demanderons à la Police Municipale d'être beaucoup plus présente autour de l'école Cassin, et s'il faut verbaliser davantage, ils le feront. »

Rémy NEUMANN remercie et clôt la séance publique à 20 h 10.

Lutterbach, le 22 janvier 2020

La secrétaire de séance,  
Cécile URION,

Directrice Générale des Services



Rémy NEUMANN,

Maire

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
de la séance du 25 septembre 2019**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.2 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
1.2.1 Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Électricité et du Gaz du Rhin

1.3 AFFAIRES INTERCOMMUNALES  
1.3.1 Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle intercommunale

1.4 ENSEIGNEMENT  
1.4.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2019-2020

1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES  
1.5.1 Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et du Gaz du Rhin  
1.5.2 Adhésion à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie »

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ  
Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES  
3.1.1 Décision modificative n° 2 du budget Commune 2019  
3.1.2 Indemnité de conseil au Trésorier

3.2 SUBVENTIONS  
3.2.1 Signature de la convention de partenariat avec le Training Club Canin de Lutterbach  
3.2.2 Solde de la subvention 2019 à l'Amicale du personnel communal  
3.2.3 Subvention exceptionnelle 2019 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach  
3.2.4 Subvention au CCAS 2019 : versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte  
3.2.5 Subvention au badminton club de Lutterbach

3.3 PERSONNEL  
3.3.1 Signature d'un contrat d'apprentissage

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 25 septembre 2019**

4. SERVICE TECHNIQUE
  - 4.1 Aménagement du chemin du KAPPELGARTEN
  
5. SERVICE ANIMATION  
Néant
  
6. DIVERS

**Suite du  
Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
de la séance du 25 septembre 2019**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
GUTH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 <sup>ème</sup> Adjointe	Procuration donnée à BANCELIN Martine	
WEBER Jean-Paul	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
BANCELIN Martine	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
TALARD Andrée	6 <sup>ème</sup> Adjointe		
NOBEL Henri	7 <sup>ème</sup> Adjoint		
GRAIN Chantal	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué		
GRILLETTA Mattéo	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à GUTH Frédéric	
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	3 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Ghislaine	5 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
BORE Jacky	6 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		



Suite du  
**Tableau des signatures**  
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
 du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
 de la séance du 25 septembre 2019

HERZOG Michèle	Conseillère municipal		
SCHERRER Vincent	Conseiller municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale	Absente non représentée	
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale	Procuration donnée à GRAIN chantal	
BOESHERTZ Christophe	Conseiller municipal		
MEYER Jean-Marie	Conseiller municipal	Procuration donnée à NEUMANN Rémy	
SORRENTINO Manuela	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal	Absent non représenté	

